

LES ACTEURS DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

À

l'issue du Grenelle de l'environnement et de sa double transcription législative, **l'intercommunalité s'est vu octroyer des responsabilités grandissantes** et transversales dans tous les secteurs de l'environnement : organisation des transports col-

lectifs, gestion des déchets et de l'assainissement, définition des plans climat, protection des espaces naturels, maîtrise des consommations énergétiques... Les communautés se sont alors affirmées comme **le bon cadre de mobilisation collective pour relever le défi de la réduction des émissions de gaz à effet de serre**. Cette montée en puissance, loin de s'estomper, a été récemment confortée par la promulgation de textes de loi renforçant l'intercommunalité comme **échelle des solutions dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques environnementales**.

En premier lieu, c'est la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui modifie la gestion des politiques énergétiques locales ; elle transfère aux futures métropoles et aux communautés urbaines quatre nouvelles compétences : contribution à la transition énergétique ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ; concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création et entretien des infrastructures de charge des véhicules électriques.

Promulguée le 24 mars 2014, la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové complète le champ d'intervention environnementale des communautés en faisant de l'intercommunalité, non plus l'exception, mais la règle en matière d'urbanisme et ce, malgré les garde-fous posés par le législateur concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Désormais, les structures intercommunales disposent d'outils pour lutter plus efficacement contre la consommation d'espace et favoriser la densification urbaine.

UNE DYNAMIQUE IRRÉSISTIBLE

À l'aune des projets de loi qui devraient prochainement être débattus par le Parlement, cette dynamique apparaît d'ailleurs irrésistible. Le volet 2 du nouvel acte de décentralisation relatif à la clarification de l'organisation territoriale de la République rend ainsi potentiellement prescriptifs les schémas stratégiques produits par les Régions ; d'où l'hypothèse que l'élaboration des futurs schémas régionaux climat air énergie nécessitera une articulation étroite avec les communautés chargées de territorialiser, au travers des plans climat, les objectifs régionaux.

Enfin, avec la promulgation à venir de la loi sur la transition énergétique, l'intercommunalité, déjà responsabilisée dans le développement des EnR, la rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique, devrait voir ses compétences consolidées : elle figurera en première ligne des échelons territoriaux chargés d'assurer la mise en cohérence des initiatives des acteurs privés et publics au sein des territoires.

O U V E R T U R E